



PREFET DE MAYOTTE

**ARRETE N° 2019 – SG-956 du 28 NOV. 2019**  
**portant création de la délégation interservices de l'ingénierie publique (D.I.I.P)**

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 26 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU le décret du 7 octobre 2019 portant nomination de M. Hadrien HADDAK, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2018 portant nomination de M. Yves-Marie RENAUD en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 relatif au cadre de référence du contrôle interne budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°893/SG/2019 du 29 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance de membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

CONSIDERANT que la création d'une délégation interservices d'ingénierie publique au profit des collectivités de Mayotte correspond à une priorité dans le champ d'intervention des politiques de l'Etat ;

CONSIDERANT que la création de cette délégation permettra de maîtriser et de coordonner la politique d'ingénierie publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## A R R E T E

### **Article 1**

Il est créé une délégation interservices de l'ingénierie publique (D.I.I.P), placée sous l'autorité du Préfet de Mayotte. La délégation est un service de l'Etat, ayant une vocation de direction de la coordination interministérielle.

La direction de la D.I.I.P est assurée par un membre du corps préfectoral.

### **Article 2**

M .Hadrien Haddak , sous-préfet, est nommé délégué interservices de l'ingénierie publique.

### **Article 3**

Le délégué interservices de l'ingénierie publique a pour mission :

- la coordination des actions d'ingénierie au profit des collectivités de Mayotte ;
- l'évaluation des actions susmentionnées ;
- la coordination des financements.

### **Article 4**

Sur avis du comité de pilotage composé du collège restreint des chefs de service, le Préfet arrête le programme d'actions sur la base du bilan et des projets présentés.

Le comité de pilotage est composé de :

- Monsieur le Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Secrétaire aux affaires régionales de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de la cohésion sociale et politique de la ville ;
- Monsieur le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) – Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt ;
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- Monsieur le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- Monsieur le Directeur de la Mer Sud de l'Océan Indien ;
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles.

Le comité de pilotage sera réuni sur demande du Préfet ou sur proposition du délégué interservices après consultation de ses membres.

### **Article 5**

La délégation interservices d'ingénierie publique a son siège à la Préfecture.

### **Article 6**

Pour exercer sa mission, le délégué interservices s'appuie sur la plateforme d'ingénierie de Mayotte composée de :

- 3 cadres de niveau A/A+ mis à disposition par le ministère de la cohésion des territoires / ministère de la transition écologique et solidaire ;
- 1 cadre de niveau A/A+ mis à disposition par les ministères économiques et financiers ;
- 1 cadre de niveau A/A+ mis à disposition par le ministère de l'intérieur ;
- 1 cadre de niveau A/A+ mis à disposition par les ministères sociaux.

**Article 7**

Le délégué interservices de l'ingénierie publique reçoit délégation de signature à effet de signer tous les actes liés au fonctionnement de la D.I.I.P dans la limite de ses attributions.

**Article 8**


Le délégué interservices dispose d'une autorité fonctionnelle sur les directeurs des services concernés dans la limite des attributions de la délégation. Dans ce cadre, les directeurs mettent à la disposition de la délégation en complément des moyens indiqués dans l'article 6, en tant que de besoin, les compétences de leurs agents.

Un règlement intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement de la délégation.

**Article 9**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Secrétaire général pour les affaires régionales et les membres du comité de pilotage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte

Le préfet  
délégué du Gouvernement



## **Règlement Intérieur de la Délégation Interservices de l'Ingénierie Publique de Mayotte (DIIP)**

Dans le cadre du plan pour l'avenir de Mayotte, il a été décidé par Réunion Interministérielle du 16 septembre 2019 la mise en place d'une délégation interservices de l'ingénierie publique (D.I.I.P.)

Instituée en application du décret n° 99-985 du 20 octobre 1999, la DIIP répond à plusieurs objectifs concordants, notamment vis-à-vis des usagers des services déconcentrés de l'État :

- faciliter et coordonner l'action des services déconcentrés de l'État,
- renforcer la qualité du service rendu,
- assurer la lisibilité et la cohérence des actions menées,
- définir et mettre en œuvre une politique départementale de l'ingénierie publique.

### **1. La plateforme d'ingénierie de Mayotte : une nécessité pour accompagner les collectivités territoriales du territoire dans la réalisation de leurs projets**

Les collectivités de Mayotte souffrent de divers handicaps dans l'exercice de leurs compétences :

- la décentralisation qui s'est conduite en 2001 sans que les collectivités ne disposent de l'expérience pour s'approprier les compétences dans un contexte complexe d'action publique (foncier, état civil, ...);
- la situation financière des collectivités, souvent fortement dégradée, qui limite les marges de manœuvre pour financer des politiques publiques pourtant nécessaires ;
- le manque d'attractivité du territoire et le niveau moindre de qualification de la population locale induit un niveau d'ingénierie à la disposition des collectivités plus faible que dans l'hexagone (juristes, ingénieurs, urbanistes, ...).

Cette situation freine la réalisation de projets contribuant au développement du territoire et ne permet pas toujours une consommation complète des crédits dédiés au territoire.

Les besoins exprimés de longue date portent sur l'accompagnement des différentes collectivités et leurs groupements (communes, EPCI, syndicats mixtes, Département) aux différentes étapes : identification du besoin, réalisation des études préalables, réalisation d'un programme de maîtrise d'œuvre, élaboration du plan de financement du projet, consultation des entreprises et analyses des offres, exécution des travaux, réception des travaux (provisoire et définitive).

Le plan pour l'avenir de Mayotte, présenté par le Premier ministre en mai 2018 prévoit qu' :

*« Afin d'accélérer la mise en œuvre effective des projets et décisions prises dans le cadre de ce plan, afin de soutenir les collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences et dans les procédures administratives les plus complexes, l'Etat créera en 2018, en cohérence avec la création de l'ANCT, une plate-forme d'ingénierie publique chargée de l'appui aux projets de construction et d'achats publics qui viendra compléter et coordonner les moyens intervenant déjà en matière de constructions scolaires, d'infrastructures de transports ou de réseaux hydrauliques notamment. Cette plate-forme proposera aux collectivités de Mayotte un appui dans l'exercice de leurs compétences afin d'accélérer l'engagement des chantiers nécessaires au développement du territoire ».*

La plateforme n'a pas vocation à se substituer aux services des collectivités territoriales. Elle appuiera ceux-ci et les élus dans la réalisation de projets, aux différentes étapes présentées, en fonction des besoins.

### **2. Les missions de la plateforme d'ingénierie de Mayotte**

## 2.1. Des domaines d'intervention complémentaire de ceux des autres services

Ses domaines seront donc, comme indiqué dans la mesure :

- l'appui aux projets de construction et d'achats publics ;
- elle complètera et coordonnera les moyens intervenant dans différents domaines ;
- elle fournira un appui dans l'exercice des compétences des collectivités, dans le cadre du plan, et plus généralement dans « l'exercice de leurs compétences ».

Plusieurs services de l'Etat à Mayotte remplissent, dès à présent, une partie de ces missions : la DEAL accompagne les communes dans la construction et l'entretien des bâtiments scolaires du premier degré, suit les dossiers en lien avec le syndicat des eaux et de l'assainissement, accompagne les projets d'aménagement des différentes collectivités. Le vice-rectorat exerce quant à lui la compétence de construction et d'entretien des établissements scolaires du second degré.

L'AFD finance différents appuis aux collectivités : des prestations d'appui-conseil en matière d'amélioration de la gestion des finances locales et de la gestion des collectivités, des appuis ponctuels comme celui du soutien au SIEAM dans le cadre du plan eau-DOM.

Les autres services de l'Etat réalisent également ce rôle de conseil au quotidien.

La situation actuelle souffre de plusieurs limites :

- les interventions sont aujourd'hui cloisonnées sans espace d'échange, de définition de priorités communes ou complémentaires ;
- le lien n'est pas fait avec la recherche de financement qui relève à la fois du SGAR (fonds européens), du secrétariat général de la préfecture (DETR, DSIL), des autres fonds gérés par les services de l'Etat, ceux des collectivités et les appels à projets nationaux qui nécessitent parfois un accompagnement dans la complétude des dossiers ;
- les doctrines d'intervention ne sont pas les mêmes, limitant l'efficacité que pourraient avoir ces dispositifs.

## 2.2. Un « cœur de métier » dans l'accompagnement de la première phase des projets des collectivités

Si les collectivités éprouvent des besoins à toutes les étapes de la conduite des projets, il est proposé que la plateforme concentre son activité dans les premières phases.

C'est surtout dans l'élaboration, le financement et le lancement des projets que les difficultés des collectivités se concentrent. Une fois ces étapes passées, d'autres prestataires peuvent intervenir (maître d'ouvrage délégué, maître d'œuvre, conducteur d'opérations, ...).

Cela permet également à cette plateforme de se situer en dehors du champ concurrentiel des acteurs économiques évoqués plus haut, les prestations de la plateforme étant des prestations de conseil de l'Etat aux collectivités dans l'exercice de leurs compétences sans rétribution financière.

Plus précisément, la plateforme pourra accompagner les collectivités dans :

- la précision administrative d'un projet souhaité par un élu ;
- la recherche d'un plan de financement adapté (en incluant une définition du coût prévisionnel du projet, notamment si des dépenses de fonctionnements sont générées par l'investissement initial) ;
- l'appui aux premières études techniques pouvant le cas échéant être faites en régie (disponibilité du foncier, analyse du cadre juridique, prise en compte des conséquences de la réglementation relative aux établissements recevant du public, ...)
- l'aide à la rédaction des actes des collectivités pour constituer les cahiers des charges et dossiers de consultation des entreprises ainsi que la rédaction, si nécessaire, de délibérations ;
- le suivi des projets et du paiement des différents prestataires intervenant en phase amont ;
- l'aide à l'analyse des offres transmises.

La plateforme doit également viser à faire effet de levier sur les acteurs privés de l'ingénierie, via des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération que l'AFD et la CDC pourraient financer.

### 2.3. La coordination et la fédération des acteurs de l'ingénierie autour de projets communs

Cette plateforme devra également contribuer à la coordination des différents acteurs et outils intervenant en matière d'ingénierie pour assurer une utilisation optimale des moyens limités du territoire, éviter les doublons, partager l'expérience et l'information des uns et des autres.

### 2.4. En partenariat avec les autres institutions concernées, développer une ingénierie de formation à destination des agents des collectivités territoriales

Pour assurer une montée en compétence générale du territoire, cette plateforme pourrait se voir confier deux autres missions fondamentales.

D'une part l'organisation de formation par compagnonnage à destination des agents des collectivités bénéficiaires. Des agents des services techniques seraient ainsi mis à disposition pour intégrer l'équipe projet temporairement. Ils seraient formés par l'équipe « sur le tas » et pourraient à leur tour faire bénéficier à leurs collègues de cette expertise et de ces méthodes.

D'autre part, un dispositif d'ingénierie de formation des agents des collectivités sur la gestion de projet, permettant une montée en compétence globale des acteurs du territoire, pourrait être mis en place.

### **3. Gouvernance, positionnement et modalités de saisine de la plateforme**

#### **3.1. Une équipe dédiée, positionnée au sein du SGAR**

La plateforme, pour être réellement opérationnelle, devra pouvoir disposer d'une équipe dédiée, qui soit à temps plein en accompagnement des projets.

La DIIP est accueillie au sein du SGAR dans les locaux de la préfecture :

- c'est un service interministériel, or, les projets qui seront à accompagner relèveront de champs ministériels différents ;
- le fonctionnement en mode projet constitue une garantie de bon fonctionnement de la plateforme ;
- c'est au sein du SGAR que sont gérés les fonds structurels européens, le FNADT et le programme 123 qui seront mobilisés pour accompagner les projets. Ainsi, la proximité physique simplifiera l'identification du financement des dossiers, la bonne complétude des dossiers ;
- c'est aujourd'hui au sein du SGAR qu'est élaboré le contrat de convergence dans lequel seront insérés les différents projets à accompagner.

Le fonctionnement de la DIIP est pris en charge par la préfecture.

#### **3.2 Des orientations de travail et un quota de dossiers définis en lien avec les élus**

Sur la base d'une identification des thématiques et des projets les plus nécessaires à accompagner, correspondant aux priorités du plan pour l'avenir de Mayotte et notamment inscrits dans le contrat de convergence 2019 – 2022, un plan de charge initial sera établi. Il sera proposé aux élus concernés, qui se verront également préciser la durée d'accompagnement indicative et les prestations nécessaires identifiées.

Le document sera validé par le comité stratégique de l'ingénierie publique réunissant le préfet, le président du conseil départemental, le président de l'association des maires, les maires des communes et présidents des intercommunalités concernées. Il sera revu régulièrement.

#### **3.3. Une comitologie pour assurer le suivi des projets**

Le comité stratégique de l'ingénierie publique se réunira une fois par an. Présidé par le préfet et se tenant en présence des élus du département il dresse le bilan de l'année écoulée et définit les orientations et pour l'année à venir.

Au moins une fois par an, et autant que de besoin, un comité de l'ingénierie territoriale se réunira pour faire un point précis d'avancement des dossiers suivis par la plateforme et les autres services de l'Etat afin de lever les difficultés qui apparaîtront.

Le secrétariat de ce comité est assuré par le coordinateur de la plateforme, positionné au sein du SGAR.

### **4. Moyens nécessaires au fonctionnement de la structure**

#### **4.1. Profils nécessaires**

Trois profils sont nécessaires pour permettre à cette plateforme de fonctionner correctement.

Des profils d'ingénieurs, ayant une expérience publique (Etat ou collectivités) ou privée en assistance à maîtrise d'ouvrage, en conduite d'opération, en maîtrise d'œuvre (3 ETP demandés).

Des profils de gestionnaires de projet de haut-niveau capables d'établir un plan de financement, d'aider à la rédaction d'un cahier des charges, d'identifier et d'anticiper les différentes étapes de la conduite de projet disposant d'une expérience en gestion en mode projet, si possible en lien avec des élus (2 ETP demandés).

Des profils plus « techniques », et notamment au moins un juriste capable d'aider l'équipe de la plateforme à prendre en compte et résoudre les difficultés juridiques susceptibles de survenir dans l'exécution des projets. Une connaissance en matière de marchés publics serait un atout (1 ETP demandé).

#### 4.2 Volume des effectifs

Cette plateforme, pour accompagner un volume suffisant de projet, devrait pouvoir disposer d'agents, de haut niveau, dédiés à temps plein à l'accompagnement des projets identifiées.

Suite à la décision du cabinet du Premier ministre dans le compte-rendu de la RIM du 22 octobre 2018 et RIM du 16 septembre 2019 relative au suivi du plan pour l'avenir de Mayotte, six ETP, prioritairement contractuels doivent être financés par les ministères concernés.

Ces postes sont demandés pour une durée de 2 ans.

La RIM du 16 septembre 2019 a acté la répartition suivante des postes :

3 par le MCT/MTES

1 par le MAS

1 par le MEF

1 par le MININT

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour

Le Préfet

